

Compte rendu de la rencontre de médiation sur le projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres

Lieu : Résidence privée de M. Michel Chouinard et de M^{me} Michelle Dufour, à L'Isle-aux-Coudres

Date et heure : Le 15 octobre 2013 de 14 h 00 à 15 h 05

Participants

Tierce partie

M. Michel Chouinard et
M^{me} Michelle Dufour
*Propriétaires, sur le chemin des
Coudriers, concernés par
l'engagement convenu entre les
requérants et le ministère des
Transports du Québec (MTQ)*

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

François Lafond

*Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation*

Catherine Plasse

Analyste

Rita Leblanc

Coordonnatrice

Par le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation :

- informe de la tenue d'une deuxième séance de travail réunissant les requérants et les promoteurs et de ce qui y sera discuté ;
- indique que le BAPE présentera lors de cette rencontre la position exprimée par M. Chouinard et M^{me} Dufour en ce qui a trait à l'aménagement d'une descente au lieu dit le « belvédère », sur leur propriété ;
- indique que d'autres tiers ont émis des réticences ou des inquiétudes par rapport à l'aménagement d'accès au fleuve et que celles-ci seront également transmises aux requérants et aux promoteurs ;
- informe que le devoir du BAPE est notamment de protéger les droits des tiers ;
- mentionne que le ministère des Transports du Québec ne peut, sans autorisation, effectuer des travaux sur leur propriété.

Par M. Michel Chouinard et M^{me} Michelle Dufour :

- mentionnent les désagréments vécus compte tenu de la présence d'adeptes de kitesurf à proximité et sur leur propriété ;
- précisent que les autres activités pratiquées n'ont jamais causé de problème ;
- mentionnent qu'à l'ouest de leur propriété se trouve un territoire zoné « conservation » et que ce zonage n'est pas respecté.

Par le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation :

- précise que les requérants pourraient retirer ou non leur requête ;
- questionne en ce qui a trait aux moyens qu'ils envisagent utiliser pour faire respecter leur décision visant à limiter l'accès à leur propriété aux adeptes de kitesurf.

Par M. Michel Chouinard et M^{me} Michelle Dufour :

- rappellent que des procédures judiciaires sont en cours afin de limiter les désagréments et de faire respecter leur quiétude ;
- aimeraient que la municipalité prenne ses responsabilités et veille à la sécurité des lieux notamment ;
- précisent qu'ils ne souhaitent pas installer de clôture qui empêcherait l'accès à tous car ils jugent qu'il s'agirait d'un dommage collatéral envers les citoyens et les touristes ;
- mettent l'emphase sur le fait qu'ils ne veulent en aucun cas pénaliser les citoyens et les touristes ;
- rappellent qu'ils n'ont rien contre l'enrochement mais qu'aucune descente ne pourra être aménagée ni pour le kitesurf ni pour la municipalité.

Par le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation :

- informe que la municipalité doit obtenir l'autorisation des propriétaires pour que le ministère des Transports effectue les travaux d'enrochement sur leur propriété ;
- questionne à savoir s'ils sont favorables à l'aménagement d'une descente dédiée uniquement aux services de sécurité ;
- mentionne que la municipalité peut aller en expropriation et que la décision se prend alors devant un juge.

Par M. Michel Chouinard et M^{me} Michelle Dufour

- se disent prêts à contester une éventuelle expropriation ;
- mentionnent que d'autres terrains pourraient être propices à l'aménagement d'une descente pour le kitesurf et qu'une descente et un quai sont disponibles à environ 500 mètres à l'ouest de leur propriété ;
- se disent ouverts à ce que la municipalité aménage un accès au fleuve sur leur propriété à des fins de sécurité publique mais que cette descente ne doit pas être utilisée pour les amateurs de kitesurf.

Par le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation :

- précise que les requérants pourraient retirer ou non leur requête et que, par conséquent, on ne sait pas, à l'heure actuelle, s'il y aura une audience publique. La décision reviendra au ministre.

Aucune prochaine rencontre prévue	
Compte rendu fait le 21 octobre 2013	Préparé par : Catherine Plasse
	Validé par : François Lafond